

EXPLANATORY NOTE

The purpose of this Bill is to protect a physician from criminal liability where the physician does not initiate or continue treatment at the request of the patient or where the physician does not prolong life, except at the patient's request. It would also protect a physician who administers pain killing treatment to a terminally ill patient even though the effect of that treatment will hasten death.

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de protéger un médecin de la responsabilité criminelle lorsqu'il n'entreprend pas ou ne continue pas un traitement à la demande du malade et sauf si le malade le demande, lorsqu'il ne prolonge pas l'agonie de celui-ci. Il protégerait aussi un médecin lorsqu'il administre un traitement contre la douleur à un malade en phase terminale même si cela a pour effet de hâter la mort du malade.